

## **Vers une université par et pour le privé?**

Depuis juin dernier, le campus de Lévis de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) loge dans des locaux construits en partenariat public-privé avec le groupe commercial AMT, bras immobilier de la famille Tanguay de Québec. À partir de l'automne 2009, le Centre d'études universitaires des Laurentides, associé à l'Université du Québec en Outaouais (UQO), logera lui aussi dans des locaux construits en partenariat public-privé situés juste en face de l'hôtel-de-ville de St-Jérôme. Dans les deux cas, le financement, la gestion, l'entretien et les frais d'exploitation des immeubles sont et seront pris en charge par le secteur privé. Comme personne ne conteste aujourd'hui le fait que ces partenariats sont coûteux parce que le privé ne peut pas obtenir des taux d'intérêt aussi favorables que le secteur public et qu'au surplus, il a besoin de réaliser un profit, qui paiera véritablement la note?

Il est impossible actuellement de présenter une analyse financière un tant soit peu précise du coût véritable de ces expériences de gestion. Le contrat entre l'Université du Québec à Rimouski et AMT est secret, comme le sont tous les contrats commerciaux bien qu'il s'agisse de documents impliquant des institutions dont le financement est public. Qui plus est, dans le cas de l'Université du Québec à Rimouski, le paiement de l'emphytéose et des frais de fonctionnement sont assurés directement par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour la durée du contrat, à savoir 25 années. Ce projet en partenariat public-privé, véritable modèle de réussite, est présenté comme un investissement de 25 millions de dollars réalisé par AMT.

Or, les résolutions adoptées par le conseil d'administration de cette université avant la négociation et la signature du contrat démontrent que ce projet coûterait en réalité 48 millions de dollars en frais d'emphytéose et 954 mille dollars de frais d'exploitation et d'entretien la première année, avec une clause d'ajustement escalatoire pour les années subséquentes, lesquels frais, nous le rappelons, devront être assumés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Et ce n'est pas terminé en ce qui a trait à la part du financement public puisque l'Université du Québec à Rimouski devra assumer les dépenses reliées à l'aménagement de la cuisine et de l'aire de distribution de la cafétéria auquel s'ajoutent le revêtement bitumineux et le lignage. De fait, l'Université du Québec à Rimouski et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport assumeront le surcroît de coût que représente un PPP, et ce, sans compter la part des travailleurs engagés par les sous-traitants de AMT pour s'occuper des services

d'entretien et dont les conditions de rémunération seront nettement moins avantageuses. Si nous appliquons ce genre de dépenses idéologiques superflues à l'ensemble du réseau universitaire, nous constatons un détournement des ressources académiques vers le paiement de rentes au secteur privé.

De tels arrangements entrent en contradiction complète avec la mission sociale des universités. Ils rendent encore plus concrète l'infiltration étouffante du secteur privé dans toutes les sphères des activités universitaires, en commençant par la recherche. Il ne nous reste plus qu'à appliquer les recommandations du Groupe de travail sur la gouvernance des universités du Québec et nous enfermerons nos institutions de haut savoir dans un élitisme méprisant, anti-démocratique et indifférent au sort de la collectivité.

Cette déclaration nullement intempestive concernant les recommandations du groupe de travail sur la gouvernance des universités s'appuie sur une analyse systématique de chacun des enjeux. Tout au long de cette analyse, nous démontrerons que l'objet de ce rapport ne touche en rien la saine gouvernance des universités, mais la concentration du pouvoir aux mains du privé et, par conséquent, le détournement de fonds public au profit du secteur privé.

## **Le rapport sur la gouvernance des universités : un casse-tête en apparence bien monté.**

### **1<sup>er</sup> enjeu : liens entre mission et gouvernance**

Dès le premier enjeu, et nous en dénombrons douze, les auteurs de ce rapport nous proposent des lieux communs en ce qui a trait à la notion de mission fondamentale. Ainsi, « le groupe de travail est d'avis qu'une saine gouvernance doit s'appuyer sur la mission fondamentale de l'université laquelle comprend trois éléments indissociables : l'enseignement supérieur, la recherche et le service à la collectivité. » Est-ce faute de savoir à quoi la notion de mission fondamentale fait effectivement référence? Nous en doutons en raison de la participation de dirigeants d'établissement universitaire à l'élaboration de ce rapport. Or, là où le bât blesse avec un tel enjeu aux contours pour le moins nébuleux, c'est qu'il permet d'introduire la notion de saine gouvernance parée d'une auréole de crédibilité du fait qu'elle est associée à la notion de mission fondamentale.

Nous poursuivons l'analyse et, plus loin, nous constatons qu'à partir d'un lieu commun voire d'une absence de contenu, le groupe de travail fait référence aux objectifs d'une telle mission. «C'est d'abord en s'acquittant de sa mission fondamentale et incontournable que l'institution universitaire rend service à la communauté, qu'elle répond vraiment à ce que la société attend d'elle.» L'intention sous-jacente serait-elle de nous convaincre que les termes «communauté» et «société» ne devraient faire qu'un avec le mot privé?

Enfin, quel est le véritable sens d'une mission fondamentale et incontournable dont les universités doivent s'acquitter? Pour l'Université de Montréal, «la réalisation de sa mission repose sur la quête, la diffusion et la remise en question des connaissances, ainsi que sur le développement de l'esprit critique et la promotion de la créativité. Elle se fonde également sur la liberté de pensée, d'expression, d'enseignement et de recherche, ainsi que sur la collégialité.» Quant à l'Université Laval, «elle contribue au développement de la société par la formation de personnes compétentes, responsables et promotrices de changement, par l'avancement et le partage des connaissances dans un environnement dynamique de recherche et de création.» L'Université de Sherbrooke «se consacre à la formation ouverte, à la promotion du savoir critique et à la quête de nouvelles connaissances par l'enseignement, la recherche et l'engagement social.» Enfin, l'Université du Québec «est animée d'une volonté d'instituer une université à vocation complète, où la recherche fondamentale et appliquée, libre et engagée, puisse nourrir l'apprentissage et l'appropriation des connaissances et constituer un outil de développement pour l'ensemble de la société.»

Il est nettement insuffisant de déclarer que la mission fondamentale des universités comprend les volets enseignement, recherche et services à la collectivité dans la mesure où les raisons pour lesquelles l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité s'exercent n'ont pas préséance. Non seulement les auteurs de ce rapport ont évincé le contenu de la mission fondamentale au profit des modes d'action, mais ils sont restés muets sur le fait que cette mission s'exerce dans le cadre d'une institution dont la caractéristique est d'être un service public qui se distingue, sur le plan du fonctionnement, par la collégialité, et où l'enseignement et la recherche s'appuient sur la liberté de pensée, le développement de l'esprit critique soit la liberté académique. S'il est vrai que la nature a horreur du vide, les auteurs de ce rapport s'ingénient-ils à démontrer le contraire?

## **2<sup>ième</sup> enjeu : principes de saine gouvernance et diversité des institutions universitaires.**

Nous savons déjà que le groupe de travail est d'avis qu'une saine gouvernance universitaire doit s'appuyer sur la mission fondamentale de l'université dont le contenu, le sens fondamental, et ce, sans jeu de mots, a été écarté au profit des modes d'actions. Les lacunes sémantiques sur lesquelles repose ce premier principe laissent perplexe. Faisant fi de ces lacunes, le groupe de travail ajoute que «les institutions universitaires doivent affirmer clairement et sans hésitation cette mission et s'assurer que celle-ci serve de guide pour les choix fondamentaux de l'institution, les objectifs qu'elle se fixe et les arbitrages entre les projets qui en découlent.» En ce sens et dans la perspective d'une saine gouvernance, l'affirmation pour chacun des établissements universitaires de leur mission constitue un préalable qui doit servir de guide aux prises de décisions. Ce sont donc les énoncés de mission précédemment mentionnés et que le

groupe de travail a écartés qui devraient servir de guide aux prises de décision. De lacune sémantique en lacune sémantique, notre perplexité ne cesse de croître et nous n'en sommes qu'au deuxième enjeu.

Par la suite, nous apprenons qu'une saine gouvernance doit s'adapter au caractère particulier de chaque institution et que cette flexibilité devrait servir à mettre en place une gouvernance de haute qualité; concept que les enjeux suivants vont définir.

### **3<sup>ème</sup> enjeu : Gouvernance et autonomie des institutions universitaires.**

Malgré le fait que l'autonomie universitaire est circonscrite, en raison de son financement, par des règles émanant des autorités publiques, le principe de l'autonomie universitaire reçoit un large appui. Nous souscrivons fort bien à ce principe d'autonomie dans la mesure où les institutions universitaires, compte tenu de leur nature de service public, sont orientées vers la collectivité; ce que les énoncés de mission de chacune des universités affirment clairement et sans hésitation, nous le rappelons.

Or, le groupe de travail souscrit à ce principe d'autonomie universitaire étant entendu qu'une bonne gouvernance ne peut se manifester sans un niveau raisonnable d'autonomie. C'est pourquoi, les notions de responsabilité, de transparence et de reddition des comptes sont clairement associées à celle d'autonomie universitaire. «Elle passe par la responsabilisation et l'imputabilité de leur conseil d'administration, de leur dirigeant, de leurs gestionnaires pour la réalisation de la mission de l'université et l'utilisation des ressources mises à sa disposition par l'État, par les étudiants et par les citoyens.» Toutefois le vide sémantique persiste en dépit des propos tenus sur les modalités d'une bonne gouvernance qui rendent les dirigeants redevables et imputables de leurs décisions pour la réalisation de la mission de l'université. De quoi s'agit-il? D'une mission dont les tenants et les aboutissants ne sont jamais circonscrits, jamais suggérés ni même proposés, qui ne font l'objet d'aucune adhésion? En effet, l'imputabilité des dirigeants est incontestable, en premier lieu, sur le plan des orientations idéologiques et intellectuelles que sous-tendent les énoncés de mission dont les universités doivent s'acquitter, puis sur le plan budgétaire. Cet ordre de priorité, en apparence respecté par le groupe de travail dans le passage précédemment mentionné, n'est pas aléatoire; il est obligé. Car l'imputabilité des dirigeants dans l'utilisation des ressources vise une saine gouvernance qui doit s'appuyer elle-même sur la mission fondamentale. D'un enjeu à l'autre, ce n'est plus que le vide persiste, il croît.

### **4<sup>ème</sup> enjeu : Bonne gouvernance et les fonctions du conseil d'administration**

Notre prétention est à l'effet que l'objet fondamental de ce rapport ne concerne en rien la gouvernance des universités en relation étroite avec leur mission, mais

davantage l'exercice du pouvoir et son appartenance à un groupe précis. Et c'est par l'intermédiaire de ce quatrième enjeu que les véritables intentions du groupe de travail nous sont quelque peu révélées. Nous apprenons alors la nécessité de distinguer entre les responsabilités de gestion courante, lesquelles incombent à la direction, des responsabilités de décision et de supervision dévolues au conseil. Par la suite, les responsabilités de décision et de supervision du conseil sont déterminées par les six fonctions dont le conseil d'administration doit s'acquitter. Sous prétexte d'efficacité et d'efficience dans l'utilisation des ressources et au nom de la reddition des comptes, une insidieuse concentration du pouvoir nous est proposée. À cette étape-ci de notre analyse, nous utilisons à dessein le qualificatif insidieux. Vous serez à même de constater qu'il s'avérera rapidement obsolète.

### **5<sup>ème</sup> enjeu : une gouvernance de qualité et un conseil d'administration composé de membres indépendants et de membres internes.**

Une fois entendu qu'une saine gouvernance, voire une gouvernance de haute qualité, exige un degré raisonnable d'autonomie et que cette autonomie passe par la responsabilisation et l'imputabilité du conseil d'administration, l'efficacité et l'efficience de la gouvernance de toute institution universitaire «doit s'appuyer sur un conseil d'administration composé de membres aux expériences diverses, reflétant l'ensemble des points de vue». Pour ce faire, le conseil devrait comporter une forte majorité de membres indépendants, non reliés personnellement et professionnellement à l'institution. À partir des notions de diversité et de représentativité, les auteurs glissent vers la notion d'indépendance, et ce glissement constitue un véritable dérapage sémantique. Lieu ultime du pouvoir décisionnel, la composition du conseil d'administration n'a pas à refléter adéquatement les acteurs participant aux finalités de l'université, mais l'ensemble des points de vue. Voilà, la notion de mission fondamentale sur laquelle repose une saine gouvernance vient d'être évincée au nom de la diversité. Ce n'est plus que le vide sémantique persiste ni même qu'il croît, il a été tout simplement congédié.

Mais, en quoi les membres indépendants sont-ils davantage représentatifs des finalités de l'université qui, nous le rappelons, prennent tout leur sens dans les énoncés de mission mentionnés dès le premier enjeu? En quoi les membres indépendants vont davantage permettre aux universités de s'acquitter de leur mission qui vise la quête, la diffusion et la remise en question des connaissances, ainsi que le développement de l'esprit critique et la promotion de la créativité? En quoi les membres internes, les personnes actives au quotidien, celles sur lesquelles les universités doivent s'appuyer pour accomplir leur mission sont-elles moins représentatives et surtout moins crédibles? Sous prétexte que les membres internes sont concernés par le devenir, le développement de l'université, ils entachent la crédibilité du conseil d'administration. Pourtant, il est stipulé dans ce rapport que la première fonction du conseil d'administration est de «s'assurer du respect de la mission et des

valeurs de l'institution; de vérifier si les valeurs ont servi à guider et à orienter les choix des dirigeants de l'institution.» Qui d'autres que les membres internes ont la compétence pour débattre de questions aussi essentielles que du respect de la mission et des valeurs de l'institution tout particulièrement lorsqu'elles s'incarnent mal ou peu dans la réalité quotidienne? Comment des membres qui ne sont pas reliés personnellement et professionnellement à l'institution sont-ils aptes à vérifier si le principe, à savoir la mission, se réalise dans les faits?

### **6<sup>ième</sup> enjeu : Le choix des membres**

«Une saine gouvernance prend appui d'abord sur la mise en place d'un conseil dont les membres indépendants sont perçus comme légitimes et crédibles. La crédibilité du membre du conseil provient de son expérience pertinente aux enjeux de l'institution et de son expertise particulière, mais également de sa réputation d'intégrité et de la confiance qu'il inspire.» Lorsqu'il siège au conseil d'administration, il est clair qu'un membre indépendant fait table rase des valeurs de son milieu d'appartenance et surtout des intérêts qui y sont reliés. De l'expérience pertinente aux enjeux de l'institution à l'expertise particulière des membres indépendants, les auteurs de ce rapport semblent avoir la naïveté de croire qu'aucun intérêt corporatiste, financier ou politique ne peut être en jeu. La naïveté d'une telle proposition frôle le cynisme, car elle sous-tend implicitement qu'un membre interne ne peut atteindre le degré de neutralité et d'impartialité nécessaire à l'exercice d'une saine gouvernance et c'est la raison pour laquelle le conseil d'administration devrait comporter une forte majorité de membres indépendants.

Pour ajouter l'offense à l'injure, le groupe de travail condamne non seulement les membres internes à ne défendre que des intérêts corporatistes sans même savoir à quelle mission ils participent, il prétend sans aucun scrupule que la pratique des observateurs n'est pas conforme à une saine gouvernance sous le prétexte fallacieux que cela contrevient aux principes de responsabilité et d'imputabilité. Nous comprenons mal comment le principe d'imputabilité peut exclure la présence d'observateurs puisque ces derniers font partie de ceux envers qui le conseil devrait être imputable. Il est vrai que le meilleur moyen de s'assurer de la concentration du pouvoir et surtout qu'il puisse s'exercer sans entrave c'est d'en éliminer les témoins. Allez! Au rebut les observateurs, ces acteurs qui participent aux finalités de l'institution et qui ont le tort, avec leur droit de parole ou leur simple présence, de rappeler aux membres du conseil leurs obligations à leur égard et à celle de la mission fondamentale sur laquelle une saine gouvernance doit s'appuyer. Le secret faciliterait-t-il la tâche des administrateurs des universités?

### **7<sup>ième</sup> enjeu : Stabilité et renouvellement du conseil d'administration; rémunération des membres**

S'il est un enjeu pour lequel les auteurs de ce rapport font les constats qui s'imposent, c'est bien le septième enjeu où les notions de stabilité et de diligence dans le renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration importent. Les délais généralement trop longs de nomination des membres au conseil d'administration font en sorte que certains voient leur mandat prolongé jusqu'à la nomination de leur remplaçant. Quant à la question de la rémunération des membres, et bien que le gouvernement du Québec ait modifié sa loi sur les sociétés d'État pour permettre la rémunération des membres du conseil de certaines sociétés d'État, il est proposé dans ce rapport de «conserver la précieuse tradition d'engagement et de service public qui a motivé et continue de motiver les personnes invitées à se joindre au conseil d'administration d'une institution universitaire.» Nous apportons une attention particulière au fait que c'est au moment où les auteurs s'intéressent à la question de la rémunération que les notions de service public et celle d'engagement apparaissent. S'agit-il d'un hasard? Nous supposons que, par souci de cohérence, la réputation d'intégrité et la confiance que les membres indépendants doivent inspirer s'associent mal à une quelconque forme de rémunération. Il serait cependant bien illusoire de croire que l'absence de rémunération renforce la crédibilité des membres indépendants.

### **8<sup>ième</sup> enjeu : Confier des mandats à des comités tout en protégeant les responsabilités du conseil**

En somme, tous ces concepts de saine gouvernance, de bonne gouvernance ou encore de gouvernance de haute qualité acquièrent tout leur sens avec ce huitième enjeu où la création de trois comités essentiels est recommandée. Nous sommes au cœur du rapport où la concentration du pouvoir et son appartenance à un groupe précis est clairement affirmée, et ce, sans hésitation. L'exemple est enfin donné par les auteurs du rapport qui l'avaient suggéré auparavant pour la mission fondamentale de l'université. Il est vrai que nous avons noté dès le cinquième enjeu que le groupe de travail s'était débarrassé de la nécessité de définir la notion de mission fondamentale et qu'à ce titre, le vide sémantique avait disparu. Or, cette fois-ci le groupe de travail a pris soin de bien définir la composition et les mandats respectifs de chacun des comités. Composés uniquement de membres indépendants, il est tout de même suggéré que des membres de la direction participent aux travaux de ces comités. Il est vrai qu'à titre d'émanations du conseil, ces comités n'ont pas de pouvoir décisionnel, ils font rapport et soumettent des propositions. Avec un tel mandat, la concentration du pouvoir n'est nullement à craindre.

Dès lors, il convient de reprendre l'articulation de ce concept de bonne gouvernance en relation étroite avec les fonctions du conseil d'administration où la responsabilisation et l'imputabilité des membres du conseil d'administration s'avèrent essentielles à la réalisation de la mission de l'université et à l'utilisation des ressources. Pour ce faire, une modification de la composition du conseil s'impose au point de faire intervenir la notion de membres indépendants dont la

légitimité et la crédibilité seront assurées par le comité de gouvernance et d'éthique composé uniquement de membres indépendants. Nous avons donc un conseil d'administration constitué d'une forte majorité de membres indépendants, de dirigeants de l'institution, de quelques membres internes, en fait les derniers des Mohicans puisque les observateurs ont été exclus. Ce conseil d'administration nettement amélioré, à l'image de ces produits de nettoyage qui parviennent à nous débarrasser des saletés les plus récalcitrantes, sera appuyé par les travaux de trois autres comités uniquement composés, faut-il le répéter, de membres indépendants.

### **9<sup>ième</sup> enjeu : Gouvernance et bien commun**

Pour parer à d'éventuelles critiques, le groupe de travail se déclare sensible au fait que la participation au conseil de membres redevables à ceux qui les ont nommés peut susciter un risque de conflit d'intérêts. Une telle sensibilité les honore et le fait d'invoquer les obligations inscrites dans le Code civil du Québec relative au devoir d'impartialité, d'indépendance et de loyauté envers l'institution de tous les membres d'un conseil d'administration répond de toute évidence aux craintes soulevées par d'éventuels conflits d'intérêt. Tout membre d'un conseil est responsable du bien de l'ensemble de l'institution. Avec cette formule, en un simple coup de baguette magique, nous assistons à l'éradication de tout conflit d'intérêt. Éblouissant!

### **10<sup>ième</sup> enjeu : Bonne gouvernance et multiples instances de décision : un paradoxe ou un défi de gouvernance**

Néanmoins, si nous poursuivons cette logique de la concentration du pouvoir au nom d'une saine gouvernance, nous en arrivons fatalement au constat que la multiplication des instances souveraines avec pouvoir décisionnel mine l'autorité du conseil d'administration. Elle soulève en outre la question de la coordination entre les instances et ce problème est réel, car la ratification de recommandations par le conseil d'administration comme seul et principal mécanisme de coordination entre les instances ne suffit guère. Nul ne peut contester qu'une meilleure coordination s'avère essentielle. Si le diagnostic est juste, le remède prescrit l'est moins. La nécessité d'une unité de direction qui s'appuie sur une instance ultime de décision mène indubitablement à la concentration du pouvoir. Or, qualifier cette concentration de saine gouvernance est un exercice auquel nous ne pouvons souscrire.

### **11<sup>ième</sup> enjeu : Une gouvernance qui attribue au conseil un rôle important dans le choix du dirigeant de l'université.**

Et la boucle est bouclée par le choix du dirigeant selon une démarche renouvelée. Une démarche, il va sans dire, qui conférerait légitimité et crédibilité au nouveau dirigeant. Une première étape serait réalisée par la création d'un comité de consultation auquel des membres du conseil d'administration, des membres de la plus haute instance académique et des professeurs pourraient participer. Après avoir consulté la communauté universitaire, avoir reçu les suggestions de candidatures, ce comité transmettrait au comité de candidature les résultats de la consultation ainsi que les noms des candidats suggérés. Par la suite, ce comité de candidature composé de membres du conseil, majoritairement de membres indépendants, aurait pour mandat de recevoir les candidatures, de procéder à leur examen en toute confidentialité, de retenir les candidatures réunissant les qualités essentielles, qualités identifiées lors de la consultation par le comité de consultation, et enfin de recommander au conseil ces candidats.

Par la suite, l'examen des recommandations du comité de consultation, le choix et la nomination du dirigeant sont des responsabilités qui incomberaient au conseil d'administration. Il est évident que cette démarche renouvelée vise à favoriser les candidatures à l'externe difficiles à susciter. Que la communauté universitaire soit consultée sur les candidatures, que les noms des candidatures soient rendus public et que des débats soient organisés gêneraient d'éventuels candidats provenant d'un autre milieu. Néanmoins, l'exercice démocratique de la consultation serait en apparence respecté par le comité de consultation en ce qui a trait aux défis et enjeux de l'institution et au profil d'habiletés et d'expérience exigé du prochain dirigeant, mais le choix ultime reviendrait au conseil d'administration qui, faut-il le répéter, serait composé d'une forte majorité de membres indépendants, tout comme le comité de candidature dont les recommandations sont déposées aux membres du conseil d'administration. Nous faisons face à une concentration du pouvoir dont l'étanchéité du huis-clos est parfaitement garantie.

## **12<sup>ième</sup> enjeu : Une bonne gouvernance doit comporter une reddition de compte complète et transparente.**

Le spectacle est presque terminé et le compte à rebours non pas d'une nouvelle année mais d'une nouvelle ère nous est donné avec l'ajout de la notion de reddition de compte complète et transparente. Nous ne remettons pas en cause un tel principe, notamment si «la reddition de compte doit montrer comment l'institution s'est acquittée de sa mission et démontrer que les fonds publics ont été utilisés avec efficacité et efficacie.» Nous souscrivons par ailleurs à l'idée de porter une attention spéciale à la reddition de compte à l'égard du gouvernement. Une fois de plus, l'ordre de priorité établi dans la citation ci-haut mentionnée n'est pas accessoire, il est obligé.

Comment mesurer qu'une institution s'est acquittée de sa mission? Comment évaluer une saine gouvernance? Que faisons-nous du vide sémantique sur lequel repose tout l'argumentaire de ce rapport? Pour quelles raisons le groupe de travail n'a-t-il pas eu recours aux énoncés de mission déjà existants et facilement disponibles?

Que nous propose-t-on en termes de reddition de compte? Il est recommandé de prendre en compte des données comptables, des indicateurs auxquels les termes quantitatifs et qualitatifs sont accolés, sans que le terme qualitatif soit clairement défini? Il est évident qu'un tel rapport ne peut comporter toutes les définitions et les précisions puisqu'il appartient au conseil d'administration de chacune des institutions de le faire. Comment croire aux indicateurs quantitatifs lorsque la notion même de mission fondamentale n'a jamais été circonscrite un tant soit peu? Pourtant, à la lecture des énoncés de mission des universités québécoises, nous pouvons aisément constater qu'elles tendent vers les mêmes idéaux.

La question qui s'impose est la suivante : quels sont donc les indicateurs qualitatifs qui nous permettront d'évaluer la quête, la diffusion et la remise en question des connaissances, ainsi que le développement de l'esprit critique et la promotion de la créativité? Aux yeux des acteurs qui participent aux finalités de l'institution, cette interrogation constitue la pierre angulaire de leur engagement et de leur implication. La question de l'efficacité de l'institution dans l'utilisation des ressources lui est subordonnée. Enfin, affirmer qu'«une bonne gouvernance exige que les indicateurs soient convenus avec le conseil d'administration et établis selon des méthodes éprouvées et valides» ne nous rassure guère, et ce, pour toutes les raisons que nous avons déjà invoquées.

Nous adhérons à l'idée de transparence si elle puise sa source dans l'idée de collégialité. Il en est de même avec l'imputabilité dont le sens doit excéder les limites d'une simple comptabilité. Pour ce qui est de la performance, le développement de l'esprit critique et la promotion de la créativité ne comportent-ils pas de fortes exigences?

En guise de conclusion, nous nous permettons de citer le commentaire de la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université à propos de ce rapport : «Une université, croyons-nous, est, ou à tout le moins doit continuellement tendre à être un environnement dont l'écologie doit prendre en compte chacune des espèces.» Étudiants, professionnels, personnels de soutien, professeurs, chargés de cours, administrateurs, tous doivent contribuer, en vertu de leurs responsabilités propres, à la réalisation de l'idéal universitaire.

Ce texte a été présenté aux membres du Conseil d'administration le 13 février 2008 par le Syndicat des chargés de cours et le Syndicat des employés de soutien de l'Université du Québec à Trois-Rivières.